



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

**URB\_2024\_06\_255**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RD 70 – DEDOUBLEMENT – TRAVAUX D'ESPACES VERTS  
DU 02 OCTOBRE 2023 AU 28 JUIN 2024  
PROLONGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société France ENVIRONNEMENT domiciliée à Avelin (59710) de réglementer le stationnement et la circulation de la RD 70, du 02 octobre 2023 au 28 juin 2024, afin d'effectuer des travaux d'espaces verts,

**Considérant la demande de prolongation de la société FRANCE ENVIRONNEMENT jusqu'au 31 décembre 2024.**

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté **URB\_2023\_09\_313** relatif aux travaux d'espaces verts effectués par l'entreprise France ENVIRONNEMENT sur la RD 70 vont être prolongés jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 2** : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : L'entreprise France ENVIRONNEMENT veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4: L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : L'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Département du Nord
- Au service Communication de la ville de Raismes
- Au service Voirie de la ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- L'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT

Raismes, le 28 juin 2024

Le Maire,

**Aymeric ROBIN**

Pour le Maire, par délégation,  
Le conseiller municipal délégué

Jean-Paul BIREMBAUT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Paul BIREMBAUT', written over a horizontal line.

	02 JUIL. 2024
Affiché le .....	
Transmis en Sous-Préfecture le .....	
Document exécutoire du .....	
Notifié le .....	02 JUIL. 2024
	02 JUIL. 2024